


**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des problèmes douaniers  
 intéressant les transports**
**129<sup>e</sup> session**

Genève, 4-7 octobre 2011

**Rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers  
 intéressant les transports sur sa 129<sup>e</sup> session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	2-3	3
III. Déclaration liminaire.....	4	3
IV. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour).....	5	4
V. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour).....	6-7	4
VI. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 («Convention sur l'harmonisation») (point 4 de l'ordre du jour).....	8-11	4
A. État de la Convention .....	8	4
B. Annexe 8 relative au transport routier .....	9-10	4
C. Convention sur l'harmonisation et liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays.....	11	5
VII. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952 (point 5 de l'ordre du jour).....	12	5
VIII. Transit ferroviaire (point 6 de l'ordre du jour).....	13	6

IX.	Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour).....	14	6
X.	Autres instruments juridiques de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe concernant la facilitation du passage des frontières (point 8 de l'ordre du jour).....	15	6
XI.	Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 9 de l'ordre du jour).....	16–36	6
	A. État de la Convention .....	16–17	6
	B. Révision de la Convention.....	18–27	7
	1. Préparation de la phase III du processus de révision TIR .....	18–23	7
	2. Propositions d'amendements à la Convention .....	24–27	8
	a) Ajout d'une troisième partie à l'annexe 9 .....	24–26	8
	b) Propositions d'amendements à l'annexe 3 .....	27	9
	C. Application de la Convention.....	28–36	9
	1. Systèmes d'EDI pour les données TIR.....	28–29	9
	2. Règlement des demandes de paiement.....	30	10
	3. Manuel TIR.....	31	10
	4. Application de la Convention TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique.....	32	10
	5. Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement.	33–34	10
	6. Autres questions.....	35–36	11
XII.	Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers (point 10 de l'ordre du jour) .....	37	11
XIII.	Programme de travail et évaluation bisannuelle (point 11 de l'ordre du jour).....	38–40	11
XIV.	Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour).....	41–42	12
	A. Dates de la prochaine session .....	41	12
	B. Restrictions à la distribution des documents.....	42	12
XV.	Adoption du rapport (point 13 de l'ordre du jour) .....	43	12

## I. Participation

1. Le Groupe de travail (WP.30) a tenu sa 129<sup>e</sup> session du 4 au 7 octobre 2011 à Genève. Y ont participé les représentants des pays suivants: Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne étaient également présents. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées: Organisation de coopération économique (OCE) et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Union internationale des transports routiers (IRU), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Bureau international des conteneurs et du transport intermodal (BIC).

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

2. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/257).

3. Le représentant de l'OCE a demandé qu'un point séparé portant sur les activités de son organisation soit systématiquement inscrit à l'ordre du jour provisoire des futures sessions. Le secrétariat a fait observer que l'OCE pouvait présenter ses activités au titre du point 3 intitulé «Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail», où elle est expressément mentionnée, en même temps que d'autres organisations intergouvernementales telles que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la Commission européenne. Comme c'était la première fois que le Groupe de travail recevait une telle demande, il a invité les délégations à examiner à nouveau cette question pour sa prochaine session.

## III. Déclaration liminaire

4. Dans sa déclaration liminaire, M<sup>me</sup> Eva Molnar, Directrice de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe, a rappelé des exemples récents de coopération étroite entre la CEE et l'OMD, en particulier, l'accueil par la CEE de la Conférence annuelle PICARD (Partenariat avec les universités dans le domaine de la recherche et du développement en matière douanière) (Genève, 14-16 septembre 2011). Elle a mis l'accent sur un certain nombre de priorités dans les travaux du WP.30, notamment la réalisation de progrès dans le cadre du projet eTIR, la recherche d'un consensus sur les propositions d'amendement visant à ajouter une troisième partie à l'annexe 9 de la Convention TIR, consacrée à l'habilitation d'une organisation internationale et à la bonne application de la Convention TIR dans l'union douanière qui réunit la République du Bélarus, la République du Kazakhstan et la Fédération de Russie. Elle a aussi exprimé l'avis que le Groupe de travail devrait devenir une instance dans le cadre de laquelle les diverses organisations intergouvernementales régionales tiendraient des consultations avec d'autres pays et le secteur privé, sur de nouveaux projets de législations régionales avant leur adoption et leur entrée en vigueur.

#### **IV. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)**

5. Le Groupe de travail a été informé que le Comité exécutif examinait la réforme de la CEE adoptée en 2005. Dans le cadre de cet examen, le Comité des transports intérieurs (CTI) a établi une note d'information sur les activités de transport ainsi qu'une liste de ses réalisations les plus récentes et des futures activités attendues de ses organes subsidiaires. Après des consultations avec les présidents de ces organes et du Bureau du CTI, ces documents seront soumis au Comité exécutif pour examen.

#### **V. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)**

6. Le Groupe de travail a été informé que les secrétariats de l'OMD et de la CEE avaient transmis au BIC une communication soulevant un certain nombre de questions à propos de l'éventuelle introduction d'un renvoi à la norme ISO 1496, à la fois dans le texte de la Convention douanière relative aux conteneurs de 1972 et dans celui de la Convention TIR de 1975. Cette question sera examinée plus avant à la réunion du Comité de gestion de la Convention relative aux conteneurs qui se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2011.

7. Le WP.30 a pris note du rapport final de la caravane de transit organisée par l'OCE et l'IRU en 2010 (document n° 9 (2011)) et a reçu du représentant de l'OCE des informations détaillées sur les activités récentes ou prévues de cette organisation dans le domaine de la facilitation du passage des frontières, l'objectif étant de faciliter le transit routier et ferroviaire dans l'ensemble de la région de l'OCE en développant les corridors de transport et en appliquant l'Accord OCE sur la facilitation des transports et du commerce, la Convention TIR et la Convention sur l'harmonisation. Le Groupe de travail a pris note de l'importance du régime TIR pour la région de l'OCE, des activités en cours visant à revitaliser ce régime en Afghanistan et de l'adhésion du Pakistan à la Convention TIR. Tous les pays, la CEE, l'IRU et les autres organisations internationales concernées ont été invités à renforcer leur coopération avec l'OCE.

#### **VI. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 («Convention sur l'harmonisation») (point 4 de l'ordre du jour)**

##### **A. État de la Convention**

8. Le Groupe de travail a noté que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de Dépositaire, avait publié la notification dépositaire C.N.534.2011.TREATIES-1, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, qui annonçait l'entrée en vigueur, le 30 novembre 2011, dans le cadre de la Convention sur l'harmonisation, de l'annexe 9, sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire.

##### **B. Annexe 8 relative au transport routier**

9. Les délégations du Bélarus, de la Fédération de Russie et du Kirghizistan ont informé le Groupe de travail des diverses activités qui étaient menées au niveau national

pour faciliter le transport routier, dont la délégation aux autorités douanières des fonctions des autres autorités de contrôle des frontières, la modernisation des points de passage des frontières, le contrôle non intrusif par rayons X, les opérations de pesage dynamique et les déclarations préliminaires en ligne aux fins de l'analyse des risques. En particulier, la délégation du Bélarus a informé le Groupe de travail que le système de prédéclaration électronique TIR entrerait en service le 1<sup>er</sup> octobre 2011, afin d'informer à titre préliminaire les autorités douanières du Bélarus sur les marchandises importées en vertu du régime TIR.

10. Le Groupe de travail a noté que l'élaboration du Manuel OSCE<sup>1</sup>-CEE sur les bonnes pratiques aux points de passage des frontières était entrée dans sa phase finale. Certaines délégations ont demandé s'il était encore possible de contribuer au Manuel en présentant des exemples nationaux de bonnes pratiques. Le secrétariat contactera l'OSCE pour vérifier que de telles contributions peuvent encore être acceptées.

### **C. Convention sur l'harmonisation et liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays**

11. Le Groupe de travail a été informé qu'en juillet 2011 le secrétariat avait transmis à diverses organisations internationales une lettre type (document n° 7 (2011)) pour leur demander leur avis sur l'éventuelle élaboration d'une nouvelle annexe à la Convention sur l'harmonisation portant sur les procédures de passage des frontières applicables dans les ports maritimes. À ce jour, les parties prenantes ci-après ont répondu: Organisation maritime internationale (OMI), IRU, Union internationale des chemins de fer (UIC), Comité de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), OMD et Commission européenne. La majorité de celles qui ont répondu ont indiqué qu'elles préconisaient de manière générale l'établissement d'une nouvelle annexe sur les procédures de passage des frontières dans les ports maritimes, tout en faisant observer que leur participation à cette activité ne pourrait qu'être limitée, du fait de leur manque de ressources et, pour certaines d'entre elles, de compétences dans ce domaine. Le secrétariat estimait que la branche d'activité concernée devrait jouer un rôle moteur pour élaborer une nouvelle annexe, comme cela avait été le cas pour les annexes 8 et 9 de la Convention. Le WP.30 a suggéré que l'on contacte à cette fin les autorités portuaires dans les grands ports maritimes.

## **VII. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952 (point 5 de l'ordre du jour)**

12. Le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2011/13 et de son rectificatif 1, établis par le secrétariat. Sont récapitulées dans ces documents les réponses communiquées au secrétariat concernant un projet de texte relatif à un protocole à la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952, dans lequel sont présentées des dispositions relatives aux amendements concernant le texte de la Convention. Sur les 10 Parties contractantes à la Convention, 6 ont fait part de leurs réponses. Sans pour autant se prononcer de manière définitive, le Groupe de travail a décidé que, compte tenu des réponses qui lui ont été adressées, il était trop tôt pour supposer que, en l'état, le Protocole

---

<sup>1</sup> Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

pourrait être accepté par un nombre de Parties suffisant pour demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'adresser une notification dépositaire aux Parties afin de les informer officiellement du texte du Protocole. Afin de définir les modalités permettant de poursuivre l'examen de la question, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec l'OSJD et l'OTIF et de les informer de l'état actuel des choses, à savoir que les Parties contractantes à la Convention de 1952 semblent approuver le principe selon lequel la Convention devrait être étoffée grâce à l'ajout de clauses spécifiques relatives aux amendements, mais qu'elles ne seront pas en mesure de convenir d'un format précis avant d'avoir obtenu, de la part de parties intéressées comme l'OSJD et l'OTIF, des informations supplémentaires sur les types précis de propositions de fond qui contribueraient à rendre la Convention conforme aux prescriptions relatives au transport par voie ferrée du XXI<sup>e</sup> siècle. Le Groupe de travail a décidé qu'il reprendrait l'examen de la question lorsque l'OSJD et l'OTIF auront communiqué des renseignements supplémentaires.

### **VIII. Transit ferroviaire (point 6 de l'ordre du jour)**

13. Le Groupe de travail a noté qu'aucun nouveau pays n'avait adhéré à la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS.

### **IX. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour)**

14. Le Groupe de travail a adopté les observations et les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention de 1956, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/2011/8 présenté par l'Alliance internationale de tourisme (AIT) et la Fédération internationale de l'automobile (FIA).

### **X. Autres instruments juridiques de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe concernant la facilitation du passage des frontières (point 8 de l'ordre du jour)**

15. Le Groupe de travail a invité les délégations à poser, au titre de ce point de l'ordre du jour, toutes les questions susceptibles de découler de l'application d'autres conventions de la CEE sur la facilitation du passage des frontières.

### **XI. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 9 de l'ordre du jour)**

#### **A. État de la Convention**

16. Le Groupe de travail a été informé que le 13 juin 2011 (nouveau tirage pour raisons techniques le 3 août 2011), le Secrétaire général de l'ONU a publié la notification dépositaire C.N.321.2011.TREATIES-1, concernant des propositions d'amendements à l'annexe 6 et à l'annexe 9, première partie, de la Convention, telles qu'elles figurent dans le

document ECE/TRANS/WP.30/2010/3/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2010/4/Rev.1 et son rectificatif 1 (en anglais seulement) et son rectificatif 2 (en français seulement). Ces amendements entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, étant donné qu'aucune objection ne semble avoir été communiquée au Secrétaire général au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Le Groupe de travail a été informé également de la publication, le 13 juin 2011 (nouveau tirage pour raisons techniques le 2 août 2011) de la notification dépositaire C.N.326.2011.TREATIES-2, concernant des propositions d'amendements aux articles 1<sup>er</sup>, 8, 10 et 11 et à l'annexe 6 de la Convention, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2010/3/Rev.1 et son rectificatif 1 (en anglais seulement). Ces propositions entreront en vigueur le 13 septembre 2012, à moins que le 13 juin 2012, au plus tard, une Partie contractante à la Convention n'ait notifié son objection au Secrétaire général de l'ONU.

17. L'IRU a informé le Groupe de travail que, le 1<sup>er</sup> octobre 2011, un accord de garantie a été signé par les douanes afghanes et la Chambre de commerce et d'industrie d'Afghanistan (ACCI). De ce fait, le régime TIR devrait recommencer à être appliqué dans ce pays au cours des prochains mois.

## **B. Révision de la Convention**

### **1. Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

#### **Utilisation des nouvelles technologies**

18. Le Groupe de travail a pris note des résultats de la dix-neuvième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), qui s'est tenue à Belgrade, les 13 et 14 septembre 2011, à l'aimable invitation de l'Administration des douanes serbes. Il a noté, en particulier, l'élaboration des schémas XML (langage de balisage extensible) par laquelle le Groupe spécial a achevé ses travaux sur le chapitre 4 du modèle de référence eTIR. Le rapport sur la dix-neuvième session du Groupe spécial sera soumis au WP.30, pour approbation, à sa prochaine session.

19. Le Groupe de travail a répété qu'il importait d'informatiser le régime TIR. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité de procéder par étapes, afin d'éviter une éventuelle interruption du régime TIR dans les pays moins avancés d'un point de vue technique. Le Groupe de travail a noté que le modèle de référence eTIR prévoyait déjà l'introduction progressive du système eTIR, afin de permettre aux pays de mettre en application le système informatisé dès qu'ils seront prêts à le faire. Le Groupe de travail a noté que le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR s'était attaché à ce que non seulement toutes les fonctions disponibles dans le système TIR actuel fondé sur des supports papier soient disponibles dans le système eTIR, mais également que des technologies modernes soient mises à profit afin que les douanes et le secteur des transports puissent bénéficier des nombreux avantages supplémentaires énumérés dans le modèle de référence eTIR. Le secrétariat a par ailleurs rappelé que les concepts repris dans la version 3.0 du modèle de référence eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2011/4) étaient identiques à ceux qui avaient déjà été approuvés dans la version 2.0. Le Groupe de travail a accepté que la version 3.0 du modèle de référence eTIR serve de base à ses travaux, sans préjuger du résultat de ses délibérations sur l'ensemble du projet eTIR.

20. Le Groupe de travail a réexaminé la proposition d'amendement contenue dans le document ECE/TRANS/WP.30/2011/5 et il a décidé de suivre la recommandation du GE.1 de ne pas modifier la procédure de validation de la garantie décrite dans le modèle de référence eTIR.

21. Plusieurs délégations ont souligné que le projet eTIR avait des aspects multiples et que l'approbation de la version 3.0 du modèle de référence eTIR se limitait aux aspects théoriques et techniques du projet, au détriment de ses aspects juridiques, administratifs et financiers. Elles ont par ailleurs souligné l'importance du renforcement des capacités et du transfert de technologie. Ces délégations ont donc estimé que, une fois que ces questions auront été examinées, le WP.30 devrait se pencher sur le modèle de référence eTIR. D'autres délégations n'ont pas partagé ce point de vue et ont insisté sur les efforts et le temps considérables consacrés par les experts du GE.1 à la mise au point du modèle de référence eTIR, conformément au mandat que lui avait confié le Groupe de travail. Elles ont insisté sur la nécessité de lancer rapidement le projet eTIR et ont estimé que les pays technologiquement moins avancés ne devraient ni être négligés ni bloquer l'informatisation du système. Les pays ayant d'autres propositions techniques à soumettre ont été priés de les présenter au GE.1 aux fins d'examen. Dans ces conditions, le Groupe de travail a de nouveau invité tous les pays à participer aux travaux du GE.1 et à contribuer au projet eTIR en désignant un correspondant plus particulièrement chargé de cette question.

22. Le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2011/9, qui contient un résumé succinct du projet eTIR, et il a rappelé que le document en question avait été établi exclusivement à des fins d'information et que le modèle de référence eTIR demeurait le seul document de référence du projet eTIR.

23. Le Groupe de travail a confirmé que les aspects juridiques, administratifs et financiers du projet devraient aussi être pris en considération avant le lancement du projet eTIR. Le Groupe de travail a pris note que le GE.1 s'était déjà attaqué aux aspects financiers du projet eTIR. Il a noté que plusieurs pays et plusieurs organisations avaient échangé des informations de nature financière sur des projets semblables et que, avec l'aide de l'administration des douanes de la Turquie, on avait procédé à une première évaluation du coût de lancement et de fonctionnement d'un système international eTIR. Le secrétariat va établir, pour la prochaine session du GE.1, une analyse coûts-avantages qui tiendra compte de tous les éléments d'information disponibles ainsi que de ceux qui seront communiqués avant le 30 novembre 2011. Conformément au mandat qui lui a été confié, le GE.1 examinera soigneusement l'analyse coûts-avantages avant de la soumettre au Groupe de travail aux fins d'examen.

## **2. Propositions d'amendements à la Convention**

### **a) Ajout d'une troisième partie à l'annexe 9**

24. Après avoir rappelé les débats qu'il avait eus à propos de l'ajout d'une troisième partie à l'annexe 9 (ECE/TRANS/WP.30/256, par. 26 et 27), le Groupe de travail a examiné la version révisée d'un document soumis par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/2010/4/Rev.3), qui propose plusieurs variantes pour les points o), p) et q) concernant les prescriptions en matière de vérification des comptes qui seraient imposées à une organisation internationale agréée, ainsi que certaines autres propositions concernant le texte. La délégation de la Fédération de Russie a fait remarquer que sa proposition concernant le point p) n'était pas fidèlement reproduite dans le document ci-dessus et devrait donc être corrigée.

25. Le Groupe de travail a noté que, comme précédemment, quatre délégations ne pouvaient souscrire à aucune des solutions proposées pour les points o), p) et q) et avaient de nouveau fait valoir leurs arguments pour que ces points soient supprimés alors que d'autres délégations étaient favorables à leur maintien, sous une forme ou sous une autre. Afin de faire avancer les choses, le Groupe de travail a pris la décision d'adopter les propositions d'amendements telles qu'elles sont reproduites dans le document ECE/TRANS/WP.30/2010/4/Rev.3, à l'exception des points o), p) et q) et de soumettre ces



propositions au Comité de gestion TIR, aux fins d'examen et éventuellement d'adoption. Dans le même temps, le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen des trois points en suspens. Afin d'avancer sur cette question avant la prochaine session, le Groupe de travail a invité le Président à mener des consultations informelles entre les pays concernés.

26. Le secrétariat a rappelé au Groupe de travail que l'introduction de prescriptions en matière de vérification des comptes serait conforme à la demande formulée par la CEE à sa soixante-quatrième session, en mars 2011 (voir ECE/TRANS/WP.30/256, par. 5). Il a indiqué qu'il accepterait toute décision des Parties contractantes quant à l'inclusion ou la suppression des points o), p), et q) mais il a fait remarquer que pour assurer la bonne gestion et la transparence du régime TIR, on avait besoin des moyens de surveillance prévus dans les prescriptions en matière de vérification des comptes. Sans cette garantie, le secrétariat de la CEE ne peut prendre le risque, à un moment donné, de la moindre irrégularité dans l'application de l'autorisation, risque qui doit être assumé par les Parties contractantes.

#### **b) Propositions d'amendements à l'annexe 3**

27. Le secrétariat a fait savoir que, faute de ressources, il n'avait pas été en mesure de se concerter ni avec la Commission européenne ni avec des experts en vue d'élaborer une liste complète des codes servant à signaler les défaillances constatées dans les compartiments de charge des véhicules utilisés pour le transport TIR, comme le lui avait demandé le Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.30/256, par. 28). Le Groupe de travail a pris note de la confirmation par le secrétariat qu'il établirait effectivement les exemples de bonnes pratiques qui lui avaient été demandés, aux fins d'examen par le Comité de gestion TIR.

### **C. Application de la Convention**

#### **1. Systèmes d'EDI pour les données TIR**

28. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU de la façon dont fonctionne le système SafeTIR. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2011, l'IRU avait reçu 2 000 025 messages SafeTIR, dans un délai moyen de 5,6 jours. Soixante-dix-huit pour cent des messages avaient été transmis en temps réel (c'est-à-dire dans les vingt-quatre heures). Les administrations des douanes du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Fédération de Russie, de la France, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Serbie et de l'Ukraine transmettaient des données en temps réel. Pendant la même période, l'IRU avait adressé 6 329 requêtes de réconciliation et avait reçu des réponses à 3 240 d'entre elles (soit 41 %), dans un délai moyen de trente-six jours. En outre, les autorités douanières avaient adressé 1 925 527 demandes au total pour vérifier le statut de carnet TIR dans la base de données SafeTIR de l'IRU en temps réel. Pendant la même période, 44 007 demandes avaient été envoyées, gratuitement, aux autorités douanières de 15 pays par l'intermédiaire du système de prédéclaration électronique (TIR-EPD).

29. Les délégations du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine, de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Ouzbékistan ont rendu compte des progrès réalisés dans la mise en place des systèmes SafeTIR et TIR-EPD dans leurs pays. En particulier, l'administration douanière d'Ouzbékistan, l'association nationale garante et l'IRU ont signé un protocole d'accord sur la mise en place en temps réel du SafeTIR et du TIR-EPD, lesquels sont désormais mis en place progressivement.

## **2. Règlement des demandes de paiement**

30. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2011, l'IRU avait reçu 1 931 prénotifications et 628 notifications (émanant de toutes les Parties contractantes) ainsi que 118 demandes de paiement. Au 31 août 2011, 6 243 demandes de paiement étaient en instance. Pendant la même période, 67 demandes de paiement avaient été réglées et 382 avaient été closes sans paiement. Le Groupe de travail a en outre pris note que la TIRExB procédait à une étude en ligne pour connaître le nombre de demandes de paiement émises par les administrations des douanes entre 2007 et 2010.

## **3. Manuel TIR**

31. Le Groupe de travail a rappelé que la version 2010 du Manuel TIR était disponible dans les six langues de l'ONU, aussi bien sous forme électronique que sous forme papier.

## **4. Application de la Convention TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique**

32. Le WP.30 a noté que les États membres de l'Union douanière Bélarus-Fédération de Russie-Kazakhstan avaient sur le fond approuvé un projet d'accord intergouvernemental sur le fonctionnement du régime TIR au sein de l'Union douanière, prévoyant notamment ce qui suit:

- L'utilisation d'une seule paire de volets (n° 1 et n° 2) d'un carnet TIR pour tout transport TIR effectué à l'intérieur de l'Union douanière;
- Un même niveau de garantie TIR de 60 000 euros;
- L'application harmonisée de l'article 38 de la Convention, selon lequel toute exclusion du régime TIR dans un État membre est automatiquement étendue aux autres États membres;
- L'échange de données informatisé entre les bureaux de douane de départ (d'entrée) et de destination (de sortie) rend superflu le retour des volets n° 2 par courrier.

Les procédures d'approbation internes étaient en cours pour le projet d'accord susmentionné. Il avait aussi été décidé que la question de savoir si la procédure TIR pouvait s'appliquer au transport entre deux bureaux douaniers d'États membres de l'Union douanière sans qu'il y ait traversée du territoire de pays tiers serait traitée dans un protocole distinct qui était en cours d'élaboration. Le Groupe de travail a par ailleurs été informé par la délégation du Bélarus sur les aspects pratiques de l'application du régime TIR dans l'Union douanière. Le Groupe de travail a remercié les trois délégations concernées pour ces informations et les a invitées à le tenir informé de tout fait nouveau.

## **5. Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement**

33. Le WP.30 a pris note du document n° 10 (2011), établi par la Turquie, qui contenait des données statistiques ainsi que des exemples de carnets TIR pour prouver le bien-fondé de sa proposition tendant à faire passer de quatre à huit le nombre total de bureaux de douane de départ et de destination pour une opération de transport TIR et à modifier les dispositions pertinentes dans la Convention TIR. Le WP.30 a aussi examiné un projet de nouveau carnet TIR, établi par l'IRU, qui pourrait être utilisé pour couvrir un maximum de huit bureaux de douane (document n° 11 (2011)).

34. Le WP.30 a formulé un certain nombre d'observations concernant le contenu du projet pour qu'elles soient prises en compte par l'IRU. Il a cependant souligné qu'avant

d'examiner en détail les questions techniques, il fallait prendre une décision de principe au sujet de la proposition. L'Union européenne a fait observer que le document n° 10 (2011) semblait avoir prouvé la nécessité de porter à huit le nombre de bureaux de douane et que les discussions de fond sur la façon d'avancer sur cette question pouvaient désormais commencer. La délégation de la Fédération de Russie a dit qu'elle réservait sa position sur la proposition parce que l'augmentation du nombre de bureaux de douane pouvait rendre plus compliquées les procédures de contrôle et accroître les risques de pertes de marchandises et d'établissement de déclarations incorrectes. L'IRU a confirmé que, au cas où cette proposition serait incluse dans la Convention, la chaîne de garantie assurerait les garanties nécessaires. En fin de compte, le WP.30 a décidé de revenir sur cette question à sa session suivante.

## 6. Autres questions

35. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a informé le Groupe de travail des problèmes que les transporteurs de son pays rencontraient à la frontière avec la Grèce, en raison d'une grève des autorités douanières de ce pays. Le représentant de la Grèce a fait observer que le droit des travailleurs à faire la grève était inscrit dans le droit du travail de la Grèce et que l'administration douanière grecque indiquait, par l'intermédiaire des ambassades et consulats de Grèce, les jours où des grèves allaient avoir lieu ainsi que les marchandises qui pouvaient quand même être dédouanées ces jours-là. Le Groupe de travail a invité les points de contact TIR des divers pays à mieux communiquer entre eux en cas d'annonce de grève, pour en réduire le plus possible les conséquences sur le secteur des transports.

36. Le WP.30 a pris note de plusieurs cas de carnets TIR ouverts pour des voitures particulières se déplaçant par leurs propres moyens. Il a rappelé que, selon la note explicative à l'article 3 a) iii), le régime TIR ne s'appliquait pas dans de tels cas.

## XII. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers (point 10 de l'ordre du jour)

37. Le secrétariat a indiqué au Groupe de travail que, le 4 août 2011, il avait affiché deux rapports de fraude, signalés par les autorités douanières polonaises, suite à la falsification de la date de validité du carnet TIR.

## XIII. Programme de travail et évaluation bisannuelle (point 11 de l'ordre du jour)

38. Le WP.30 a approuvé le programme de travail pour les années 2012-2016, tel qu'il a été publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2011/12, sous réserve que l'on supprime le point 7 dans la partie B intitulée «Activités de durée limitée». Il a aussi approuvé son programme de travail ainsi que les paramètres relatifs à son évaluation bisannuelle pour l'exercice biennal 2012-2013, élaborés conformément au nouveau modèle établi par le Comité exécutif de la CEE (ECE/TRANS/WP.30/2011/11).

39. La délégation de la République islamique d'Iran a estimé que le WP.30 pourrait mener ses travaux de manière plus efficace et plus rationnelle si, au lieu de tenir trois sessions par an, il n'en tenait plus que deux, à l'occasion des sessions du Comité de gestion TIR. L'acceptation de cette proposition permettrait à la fois d'économiser sur les ressources du secrétariat nécessaires pour l'organisation des sessions du WP.30 et sur les ressources dont les pays en développement ont besoin pour envoyer leurs représentants aux sessions. La délégation de la République islamique d'Iran a invité le Groupe de travail à se pencher

sur la question de savoir si, dans l'avenir, sa session de juin pourrait être supprimée. Le Groupe de travail a noté que plusieurs institutions des Nations Unies envisageaient elles aussi de réduire le nombre et la durée de leurs réunions.

40. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2011/10, qui a été établi par le secrétariat et qui contient le projet relatif à son mandat. La délégation de la République islamique d'Iran a estimé que, du fait du caractère mondial de certaines conventions placées sous les auspices du WP.30, il faudrait donner aux Parties contractantes qui ne sont pas des États membres la possibilité de participer pleinement aux travaux du Groupe de travail plutôt qu'à titre consultatif, conformément au Règlement intérieur de la CEE. Le secrétariat a expliqué qu'il fallait traiter cette question, non pas dans le mandat, mais dans le Règlement intérieur, et a dit qu'il était prêt à établir pour la prochaine session un projet distinct de règlement intérieur pour le Groupe de travail. Enfin, le WP.30 a estimé qu'il faudrait plus de temps aux délégations pour étudier le mandat proposé et a décidé de revenir sur cette question à sa session suivante. Dans l'intervalle, il a été demandé aux délégations de communiquer leurs observations éventuelles au secrétariat.

#### **XIV. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)**

##### **A. Dates de la prochaine session**

41. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa 130<sup>e</sup> session du 7 au 10 février 2012.

##### **B. Restrictions à la distribution des documents**

42. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

#### **XV. Adoption du rapport (point 13 de l'ordre du jour)**

43. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa 129<sup>e</sup> session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---